

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-208

Fermeture exceptionnelle du skate-park sis dans l'enceinte du complexe sportif Marcel Sauvage à compter du 12/12/2023 jusqu'à la réparation complète d'un équipement défectueux

Madame le Maire de Notre-Dame de Bondeville,
Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il a été constaté qu'un élément du skate-park était défectueux et nécessitait une réparation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du skate-park et de permettre le bon déroulement du chantier de réparation,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le skate-park sis dans l'enceinte du complexe sportif Marcel Sauvage est fermé à compter du 12 décembre 2023 et jusqu'à la réparation complète d'un élément défectueux.

Article 2 :

Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Police Municipale, au responsable du service Jeunesse et Sports, aux services techniques municipaux chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le mardi 12 décembre 2023



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint délégué,

Franck PETIT

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....12.12.2023.....